

Carrefour des Gestions Locales de l'eau

➤ Rennes
Parc des expositions

➤ 23 et 24 janvier 2013

14

Organisé par



En partenariat avec



Établissement public de ministère chargé de développement durable

Réglementation et PANANC : quelles évolutions ? Quelles avancées ?

Laure GRAN-AYMERICH

Chargée de mission eaux usées et usages des eaux non potables, MASS

Guy FOURNERET

Président, ANSATESE et Co-animateur du groupe de travail sur
l'accompagnement des SPANC

Florence LIEVYN

Responsable environnement, FNSEA et Co-animateur du groupe de travail sur
l'aide au choix des filières

Organisé par



En partenariat avec



Réglementation et PANANC : quelles évolutions ? Quelles avancées ?

- La nouvelle réglementation en ANC
- Le guide « accompagnement des SPANC »
- Le guide « aide au choix des installations »

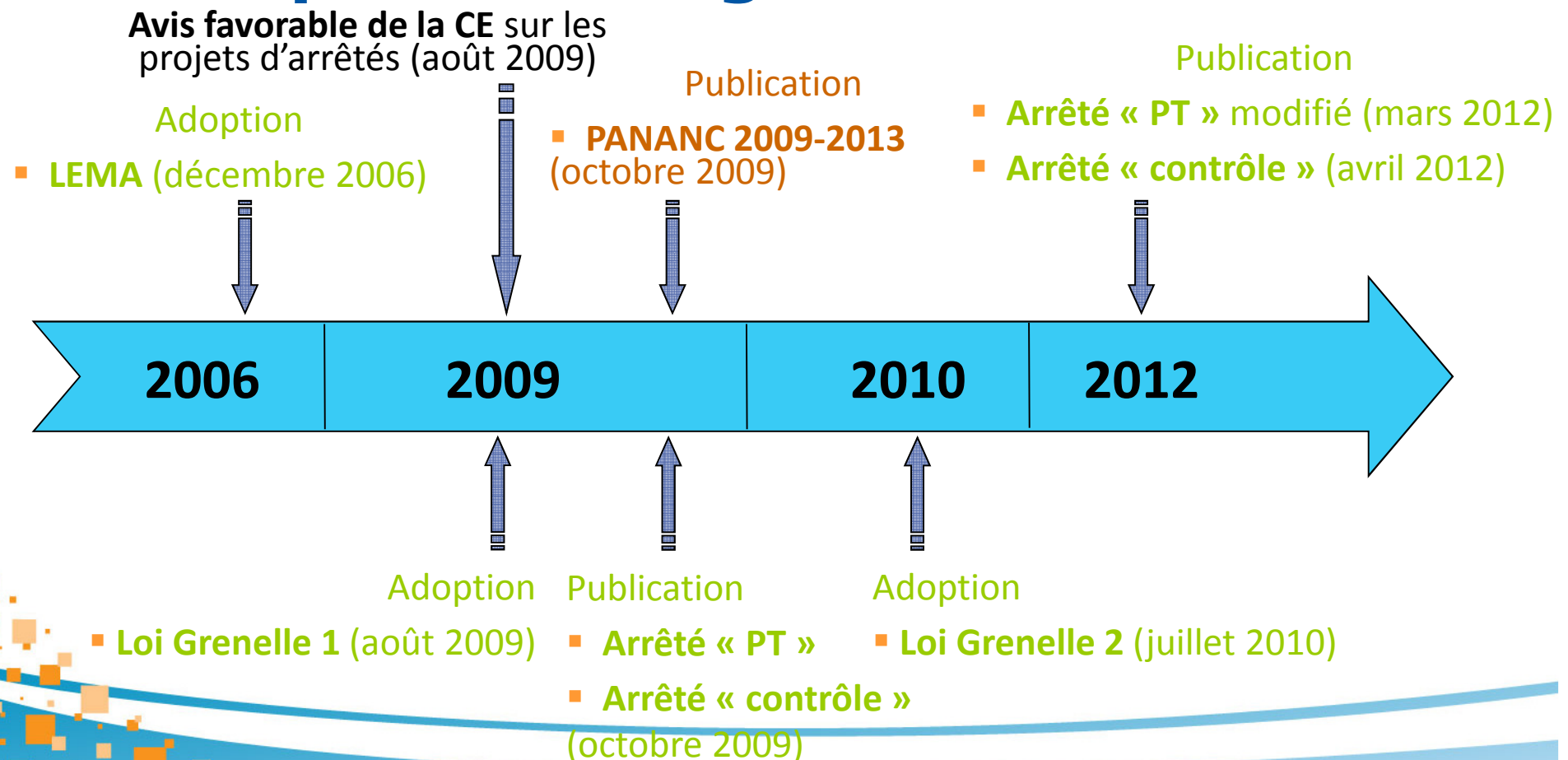
LA NOUVELLE REGLEMENTATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Laure GRAN-AYMERICH
Chargée de mission eaux usées
et usages des eaux non potables
MASS

- 💧 **10% de la population française** > en ANC (en zone rurale principalement)
- 💧 ANC > permet de traiter les eaux usées domestiques en **préservant la santé publique et l'environnement**
- 💧 ANC > solution **technique et économique** souvent la mieux adaptée en milieu rural
- 💧 si absence d'installation ou installation mal conçue/mal entretenue > **possibilités de risques sanitaires et/ou environnementaux**
- 💧 ANC > concerne de nombreux acteurs (collectivités, particuliers, agences de l'eau, ...)

Historique de la réglementation en ANC



1. Les objectifs

> *Arrêtés pris en application de la loi Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010)*

💧 Prioriser et dimensionner l'action au regard du ratio coûts usager / bénéfices pour la santé et l'environnement

> *remise en état progressive du parc d'installations*

1. Mettre en place des installations de bonne qualité, dès leur **conception**
2. Réhabiliter prioritairement les installations présentant des **dangers pour la santé** ou des **risques avérés pour l'environnement**
3. S'appuyer sur les **ventes** pour accélérer le rythme

1. Les objectifs

- 💧 Faciliter et harmoniser la mission des SPANC
 - Expliciter et uniformiser les modalités d'exercice de la **mission de contrôle**
 - **Formaliser les documents** remis aux usagers à l'issue du contrôle
 - Donner une meilleure **lisibilité** à l'action des SPANC
- 💧 Considérer l'ANC comme une technique d'assainissement à part entière
 - Mise en place d'une **politique incitative**, via les aides des agences de l'eau

2. Prioriser l'action

2.1 Des installations de qualité dès leur conception

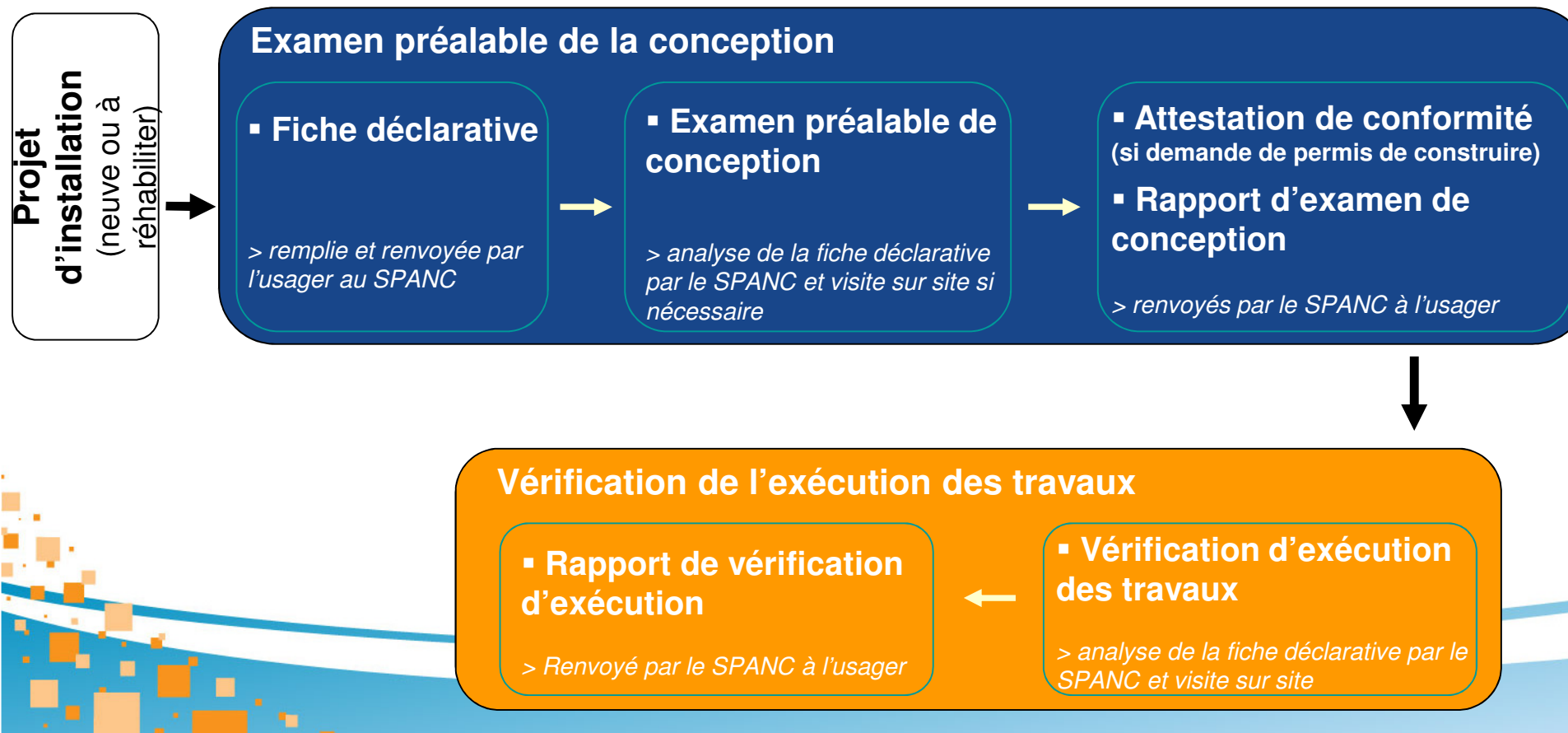
> Installations neuves ou à réhabiliter

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Vérification de la conformité du projet avant toute demande de permis de construire Contrôle de conception	Obligation pour le particulier d'obtenir avis favorable du SPANC avant réalisation projet	Examen préalable de la conception <ul style="list-style-type: none"> ▪ adaptation projet/type usage ▪ conformité installation > Rapport d'examen de conception avec attestation de conformité
Contrôle d'exécution		Vérification de l'exécution <ul style="list-style-type: none"> > Rapport de vérification de l'exécution > Contre-visite avant remblayage
Consolidation juridique de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement	Prise en compte du règlement produits de construction Règles de dimensionnement EH=PP avec adaptations possibles	

➔ **Notion de conformité**

2. Prioriser l'action

2.1 Des installations de qualité dès leur conception





2.2 Réhabiliter les installations à risques

Installation présentant un danger pour la santé des personnes

- **défaut de sécurité sanitaire:** contact direct, transmission maladies via vecteurs nuisances olfactives récurrentes

Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement Installation non-conforme

- installations présentant des **dangers pour la santé des personnes**
- installations présentant un **risque avéré de pollution de l'environnement**
- installations **incomplètes** ou **significativement sous-dimensionnées** ou présentant des **dysfonctionnements majeurs**

PPC + prescriptions spécifiques ANC

- Baignade et ANC source pollution (profil baignade)

- Zone à usage sensible avec impact possible de l'ANC (arrêté communal ou préfectoral)

l'action

Cr.	Arrêté « contrôle »
	Définitions des <ul style="list-style-type: none"> ▪ dangers pour la santé des personnes ▪ risques avérés pour l'environnement
	Caractérisation des cas de non-conformité
	Vérification de l'existence, du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation Critères de modulation de la périodicité des contrôles > Selon niveau de risque, type d'installation et conditions d'utilisation, entretien requis,...

de non-conformité

2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

Projet d'installation
(neuve ou à réhabiliter)

Examen préalable de la conception

Vérification de l'exécution des travaux



Installations existantes

Vérification du fonctionnement et de l'entretien de l'installation

▪ **Fiche déclarative**

> remplie et renvoyée par l'usager au SPANC



▪ **Contrôle de fonctionnement et d'entretien / Contrôle périodique**



▪ **Rapport de visite de vérification de fonctionnement et d'entretien**

> renvoyés par le SPANC à l'usager

2. Prioriser l'action

2.3 Profiter des ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Non-conformité > travaux au plus tard 1 an après la vente		Définition des délais de réalisation des travaux
Rapport du SPANC à annexer à l'acte de vente dès début 2011 au lieu de 2013		

> Difficultés pour les communes n'ayant pas mis en place de SPANC (circulaire aux préfets en cours de signature)

2. Prioriser l'action

2.4 Délais de réalisation des travaux

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environn.</i>
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
	<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
<ul style="list-style-type: none"> Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	
<ul style="list-style-type: none"> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs 	<ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

3. Faciliter et harmoniser les pratiques des SPANC

Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Dispositifs permettant de faciliter le contrôle	Points de contrôle des installations <i>a minima</i>
Fourniture de schémas lors de la conception localisant sur la parcelle l'ensemble des dispositifs constituant l'installation	Définitions
	Contenu rapports de visite selon le type de contrôle
	Critères d'évaluation des installations (détermination de la non-conformité)
	Obligation pour le propriétaire de préparer éléments prouvant existence de l'installation
	Contenu a minima du règlement de service

4. Gérer la transition

- 💧 Nouveaux textes entrés en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2012**
- 💧 Les contrôles déjà réalisés sont toujours valides si réalisés conformément aux textes antérieurs
 - **En cas de vente** : possibilité de faire un contrôle, à la charge et à la demande du propriétaire
 - **En cas d'allongement des délais pour les travaux** :
 - > si les travaux ont été faits : conforme à la LEMA
 - > sinon, informer le propriétaire lors du contrôle périodique suivant
 - **En cas de rapport sans conclusion** : non conforme au texte de 2009, risque de recours par les particuliers...
 - > nouvelle visite à la charge du SPANC

4. Gérer la transition

- 💧 Les installations identifiées non-conformes sont toujours non-conformes
 - Seuls les **délais** d'obligation de réalisation des travaux changent
 - > dans tous les cas : **1 an après la vente**
 - > si danger pour la santé ou risque environnement : **maximum 4 ans** après le contrôle

4. Gérer la transition

- Ajuster les **fréquences du contrôle périodique** en fixant des priorités locales en fonction des contrôles déjà effectués pour prioriser les contrôles (zones à enjeu, installations les plus à risques,...)
- **Ne pas refaire les contrôles déjà réalisés** après la publication des nouveaux textes
- **Ne pas modifier la conclusion** du rapport de visite **sans visite sur le terrain**
- **Communiquer auprès des particuliers** pour leur expliquer les nouvelles règles

PANANC

PLAN D'ACTION NATIONAL
SUR L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Le PANANC : outil d'accompagnement de la mise en œuvre de la politique ANC

Les priorités

- Mettre en œuvre la nouvelle réglementation
- Communiquer
- Améliorer les connaissances
- **Accompagner les acteurs** ...

Accompagnement des installateurs et des concepteurs

GT en cours

Accompagnement des SPANC

- 👉 Outil d'aide au contrôle
- 👉 Version test en cours de finalisation par le GT
- 👉 Diffusion de la version finalisée au niveau national (portail ANC)

Accompagnement des usagers

- 👉 Outil d'aide au choix
- 👉 Version finalisée en cours de diffusion
- 👉 Communication et mise en ligne sur le portail ANC

